

Vendredi 29 novembre 2013

Actions syndicales

Les membres CGT du CHSCT sont intervenus à plusieurs reprises pour faire **améliorer les conditions de travail dans les bureaux** et faire respecter les normes, en particulier dans les open-space. Ils ont ainsi réalisé des enquêtes auprès des salariés. En effet, ces espaces, qui comptent des bureaux en nombre, rendent les conditions de travail pénibles par le bruit, le manque d'intimité, la promiscuité...etc au point que certains préfèrent porter leur casque audio à longueur de journée pour s'isoler. Ces bureaux sont promus avant tout pour des raisons économiques à court terme et par des responsables qui se gardent bien de vivre dans les conditions qu'ils imposent aux autres. Bien souvent ils ne respectent même pas les normes minimum (10m2 par bureau) qui permettraient de rendre acceptables ces lieux de travail. L'UGICT-CGT défend des espaces de travail bien séparés acoustiquement, vastes, agréables et à taille humaine, elle intervient régulièrement pour faire progresser les aménagements dans ce sens.

Idées fausses :

On dit que **les salariés jeunes ne se soucient pas de leur retraite** car de toute façon ils pensent qu'ils n'en auront pas...alors pourquoi souscrivent-ils de plus en plus à des régimes retraite de types assuranciers, et pourquoi cherche-t-on à leur vendre de plus en plus ces systèmes coûteux et peu sûrs qui ont entraîné des milliers de retraités américains dans la misère ?

Embauches

Le travail des salariés prestataires ou intérimaires est indispensable pour faire fonctionner l'entreprise. Sans eux aujourd'hui les lignes d'assemblage ne pourraient plus tourner et de nombreux projets ne pourraient voir le jour. Ils font partie intégrante de l'entreprise puisqu'ils sont évalués par les responsables Renault Trucks. Ils sont la plupart du temps complètement intégrés à nos processus d'organisation. Par les richesses qu'ils produisent et leur savoir-faire ils sont la garantie des emplois de demain dans l'entreprise tant pour les salariés Renault Trucks que pour eux-mêmes. Pourtant ils ne sont pour nos dirigeants qu'une variable d'ajustement à court terme pour assurer les dividendes des actionnaires. Il faut faire cesser cette politique injuste qui met en péril l'avenir de tous. Se syndiquer CGT et UGICT-CGT est un moyen de proposer et de défendre d'autres solutions et des embauches.

Volvoland

Le groupe Volvo vient d'annoncer la fermeture de LEGANES en Espagne (usine Villebrequins) 140 emplois... ce serait bien sûr pour de bonnes causes ... lisez GTO magazine, le magazine aux dents blanches ! Vous oublierez ces petits soucis...

Cherchez l'erreur sur la production de Véhicules Industriels en Europe :

La Suède est le 9^{ème} marché européen du poids lourd avec 5300 VI vendus toutes marques et possède 2 constructeurs en suède (fonderies, usinage, emboutissage, montage...) Volvo et Scania (1er actionnaire VW).

L'Allemagne est le 1^{er} marché poids lourd en Europe (80 600 VI) et possède 2 constructeurs en Allemagne : Mercedes (Daimler) et MAN (filiale VW).

La France 2^{ème} marché du poids lourds en Europe avec 42 800 VI vendus ne possède qu'une filiale : Renault Trucks (filiale Volvo) qui n'est plus qu'un monteur de marque française (excepté l'emboutissage à Vénissieux) et ne maîtrise plus sa fabrication.

Est-ce de cette politique européenne là dont nous avons besoin pour des emplois ici ?

Témoignage

« BRAVO ! J'ai pris le car d'entreprise pendant 36 ans.

Quelques retards à l'allée comme au retour jamais sans trop de gravité ; mais **en 2 ans de train** j'ai pulvérisé tous les scores en attente dans les gares et retard à mon poste de travail (en 2 ou 3 ans de trains plus de retard qu'en 35 ou 36 ans de transport usine).

J'espère arriver aujourd'hui à la maison.....mais ça c'est une autre histoire..... »(Denis)

L'entreprise en transférant sa part des transports sur les transports publics saturés et les transports automobiles a participé à leur dégradation. La CGT l'avait fortement dénoncé (manif porte A), ils n'ont écouté que leur portefeuille.

Code du travail article R4225-5

"Un siège approprié est mis à la disposition de chaque travailleur à son poste de travail ou à proximité de celui-ci. "

Il semble que cette disposition qui lutte contre la pénibilité ne soit pas appliquée à tous...